

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS A DESTINATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DOMAINE « AMENAGEMENT RURAL - HYDRAULIQUE - RIVIERES »

FICHE: DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS

AXE: PARTICIPATION A L'AMENAGEMENT ET A LA GESTION DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX ET A LA PREVENTION DES INONDATIONS

VOLET : AIDE A L'EQUIPEMENT DES POSTES DE CHARGES DE MISSION ET DE TECHNICIENS RIVIERES

OBJET

Dans le cadre de l'aide principale au fonctionnement des syndicats de rivière, le Conseil départemental de Vaucluse aide à l'équipement du poste de travail de chargés de mission et techniciens de rivières créé par les maîtres d'ouvrages compétents. L'objectif est de favoriser une montée en puissancede la technicité de ces structures.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Cette aide est réservée à l'acquisition de matériels (véhicule, matériel informatique, équipement de terrain...)

BENEFICIAIRES

- EPCI FP, ou syndicats de rivière bénéficiant d'un transfert ou d'une délégation GEMAPI, agissant à l'échelle d'un bassin versant ou sous bassin versant cohérent et, de préférence, dans le cadre d'une démarche globale concertée (SAGE, PAPI, Contrat de rivière...).
- Des dérogations seront possibles si, par exemple, un maître d'ouvrage spécifique est dûment missionné pour une opération ponctuelle, par ou en accord avec le gestionnaire du bassin.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

• Forfait de 15 000 € par syndicat pour toute création d'un poste de technicien rivière. Aide réservée à l'acquisition de matériel. Cette aide complète les autres aides mais n'y est pas conditionnée.

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type justifiant de la création du poste

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement Service Agriculture, Eau et Environnement